

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2025/159

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE AU CHINAILLON LE DIMANCHE 13
JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de madame la directrice de la SAEM le Grand-Bornand Tourisme,

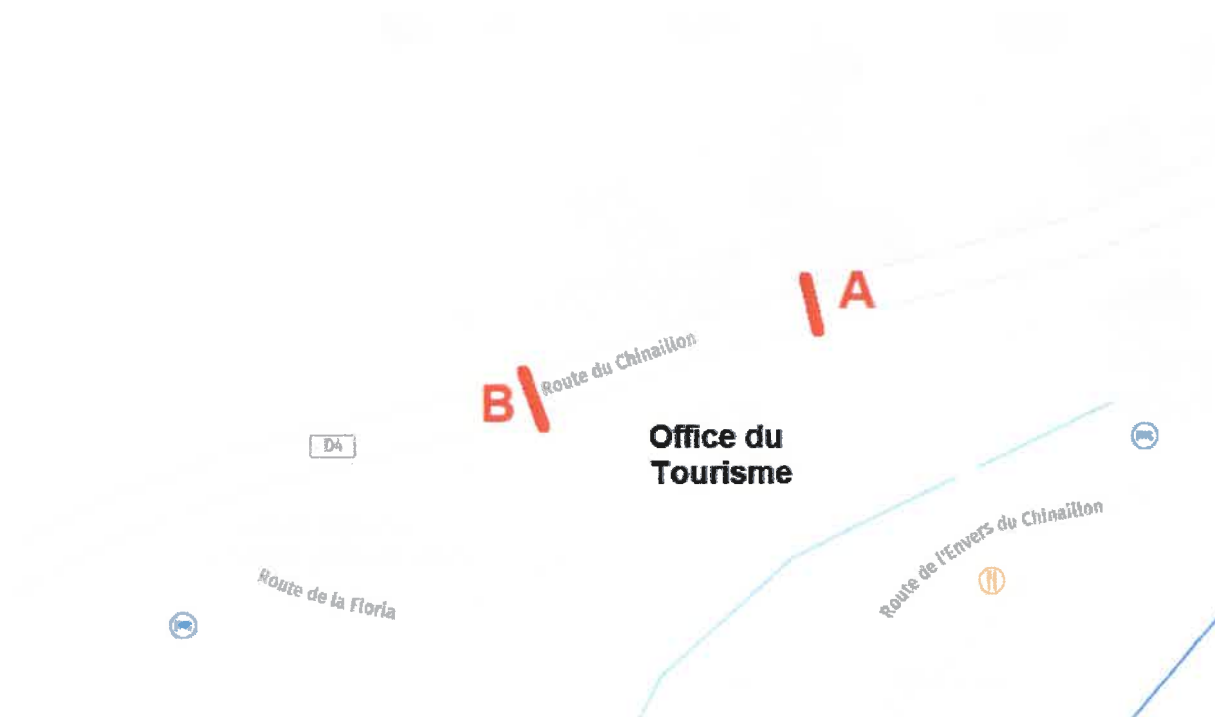
CONSIDERANT que l'événement « La fête nationale au Chinaillon » fera suite à la manifestation « Les Jeux d'en Haut ».

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation de « la fête nationale au Chinaillon » le dimanche 13 juillet 2025 et également d'assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 13 juillet 2024 de 21h à 23h59 sur la route du Chinaillon sur une zone comprise entre, Le restaurant la Bouillotte (**A** sur le plan) et le magasin Saveurs des Alpes (**B** sur le plan)



ARTICLE 2

La circulation sera interdite le samedi 13 juillet 2024 de 14h à 21h du croisement entre la route du Chinaillon et la route de la Floria au rond-point du Maroly (en rouge sur le plan).
Une déviation sera mise en place par la route de l'Envers du Chinaillon.



ARTICLE 3

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'office du tourisme à compter du jeudi 10 juillet 2025 à 8h sur la partie en vert sur le plan et du vendredi 11 juillet 2025 à 8h sur la partie rouge.



ARTICLE 4

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation est mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par les services communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le responsable de la police municipale du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le directeur des services techniques du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable des transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 24 juin 2025

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



